

REGLEMENT INTERIEUR du parc résidentiel de loisir « LA NOYERAIE »

1 · Le respect du règlement

Séjourner au Parc Résidentiel de Loisir (PRL) "La Noyeraie" implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. L'acceptation du règlement intérieur par le locataire est formalisée par la signature du contrat de réservation et entraîne l'acceptation de l'ensemble des personnes séjournant avec lui ou figurant sur le bulletin de réservation.

2 · Admission des clients

Pour être admis à pénétrer et à séjourner à "La Noyeraie", il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Les personnes inscrites sur le bulletin de réservation bénéficient de facto de cette autorisation pendant la durée du séjour mentionnée sur le bulletin de réservation. Un enfant de moins de 2 ans doit être inscrit au contrat et compte pour une personne.

Toute personne ne figurant pas sur un bulletin de réservation est considérée comme visiteur. A ce titre, elle doit se présenter à l'accueil et obtenir l'autorisation du gestionnaire ou de son représentant préalablement à toute entrée. La dissimulation de la présence d'une personne autre que celles autorisés, clients ou visiteurs, entraîne de facto la résiliation du contrat et l'exclusion, sans aucune dérogation.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis sur le PRL.

3 · Les formalités de police

Tout client devant séjourner au moins une nuit dans le PRL doit présenter au gestionnaire, ou à son représentant, ses pièces d'identité et remplir, le cas échéant, les formalités de police.

4 · L'installation

Les draps de lits sont obligatoires et il est interdit de dormir dans les lits non recouvert par des draps. Le client peut avoir ses propres draps ou en louer au bureau d'accueil. L'installation se fait dans le logement indiqué par les responsables du PRL. Elle n'est possible qu'après avoir réglé l'ensemble des formalités administratives au bureau d'accueil : solde du séjour, remise du chèque de caution.

5 · Le bureau d'accueil

On trouve au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du PRL, les informations touristiques de la région 11 · Tenue et aspect du PRL et les adresses utiles.

Horaires:

Juillet - Aout : Du lundi au samedi:

9h à 12 h puis 15h à 19h30 10h à 13h Dimanche:

Du lundi au samedi: Hors saison:

9h30 à 11h30 puis 15h30 à 18h

6 · Jours et heures d'arrivée et de départ

Sauf accord contraire, l'hébergement est mis à disposition entre 16 et 20 heures le jour de l'arrivée et doit être rendu le jour de départ, entre 8 et 10 heures.

Nota: Les personnes arrivant en dehors des jours et horaires prévus sont priées d'en avertir le gestionnaire au plus tard le jour prévu pour l'arrivée avant 20 heures.

7 · Le règlement des prestations

Les prestations annexes sont dues au bureau d'accueil la veille du départ. Leur montant est affiché au bureau d'accueil. Elles sont variables selon la durée du séjour et les périodes de l'année.

8 · Bruit et silence

Le silence est de riqueur de 23 h à 8 h du matin. En cas d'intervention de la force publique pour tapage nocturne, les éventuelles contraventions et poursuites seront à la charge des contrevenants.

Les usagers du PRL doivent éviter tout bruit susceptible de gêner le voisinage quelque soit l'heure (attention aux radios, aux conversations bruyantes sur les terrasses, à la fermeture des portières de voiture ...)

9 · Les visiteurs

Toute personne ne figurant pas sur un bulletin de réservation est considérée comme visiteur. A ce titre, elle doit se présenter à l'accueil et obtenir l'autorisation du gestionnaire ou de son représentant préalablement à toute entrée. Les visiteurs seront admis dans le village sous la responsabilité des usagers qui les reçoivent entre 9h00 et 23h00. Après 23h00 tout visiteur sera réputé avoir séjourné la nuit, et tout visiteur de retour le lendemain sera réputé être en séjour permanent. Sauf accord du gestionnaire, le séjour de nuit ou permanent d'un visiteur peut entraîner frais supplémentaires, résiliation du contrat, et exclusion.

10 · Les animaux

La présence d'animaux de compagnie est autorisé (chats et chiens, et sont interdits les chiens de catégorie 1 et 2, les rongeurs et les reptiles). Le certificat de vaccination en cours de validité doit être présenté à l'arrivée, et un supplément prévu au contrat sera demandé. L'écuelle et le couchage ne sont pas fournis.

Ils ne doivent pas être laissés en liberté et ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des vacanciers. Ils ne sont pas admis à pénétrer dans l'enceinte de la piscine. Ils ne doivent pas rester seuls dans l'hébergement et ne pas faire leurs besoins dans l'enceinte du PRL. Leurs propriétaires veilleront particulièrement à nettoyer d'éventuelles souillures dans l'enceinte du PRL.

Chacun doit veiller à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect général du PRL. En raison des divers allergènes les produits d'entretien ne sont pas fournis.

Les déchets de toute nature doivent être triés et placés dans les containers et bacs prévus à cet effet.

Les lingettes sont des déchets non biodégradables : elles ne doivent pas être jetées dans les toilettes.

L'étendage du linge se fera sur les étendoirs, jamais à partir des arbres ou sur les haies.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées : Ne pas passer à travers les plantations et haies.

Les fumeurs sont invités à utiliser des cendriers. Ne pas jeter les mégots partout (barbecue, allées, pelouses ...). Attention: Ne pas fumer à l'intérieur du logement.

12 · Circulation des véhicules

La circulation des véhicules dans le PRL n'est pas autorisée en dehors des parkings. La circulation intérieure est autorisée à très faible allure à l'arrivée et au départ. Pendant le séjour, le parking est obligatoire.

Les voies d'accès doivent rester libres pour le passage des véhicules de sécurité.

13 · Les risques d'incendie

Les feux à l'air libre sont interdits en dehors de l'usage des barbecues. En cas d'incendie, il faut prévenir immédiatement la direction ou l'un de ses représentants.

14 · L'usage du tabac

L'usage du tabac est interdit dans l'ensemble des locaux collectifs, à l'intérieur des locations, sur la plage de la piscine.

15 · Assurance et Responsabilité en cas d'accident ou dommage

Si la Direction est responsable des objets déposés par les clients dans ses locaux et doit surveiller le PRL, l'usager garde la responsabilité de ce qui lui appartient, doit assurer la protection de ses biens et signaler la présence de tout intrus.

La SARL La Noyeraie a une obligation contractuelle de sécurité, mais sa responsabilité n'est pas engagée en cas de dommages ou accidents dus à la négligence, ou au non respect de consignes, ou consécutifs de l'initiative de l'usager, pendant ou suite à un séjour, ainsi qu'en cas de panne ou mise hors service des équipements techniques. Pour votre garantie personnelle (vol, dégâts) ou dommages causés par vous dans les locations, il est indispensable de demander à votre assureur une extension villégiature à votre multirisque habitation. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou des adultes accompagnants à la piscine et pataugeoire, sur les aires de jeux et sur le site.

16 · La piscine

Douche et pédiluve obligatoire.

Les règles d'hygiène et de sécurité imposées par la législation française sont faites pour votre bien être. (décret 81-324 du 07 avril 1981)

- L'entrée dans l'enceinte de la piscine se fait pieds nus avec obligation de passer au pédiluve.
- Préalablement à l'entrée dans l'eau, les baigneurs doivent prendre une douche.
- Le port d'une tenue <u>exclusivement</u> réservé au bain est obligatoire et sont interdits les bermudas longs et shorts flottant.

La fréquentation est réservée exclusivement aux clients du PRL. Elle est autorisée aux heures d'ouverture.

En dehors de ces horaires, l'utilisation de la piscine est strictement interdite.

La baignade étant non-surveillée, les enfants mineurs non accompagnés d'un de leur parent sont strictement interdits. L'accès se fait sous la responsabilité de ces derniers.

Le portillon d'entrée doit être maintenu fermé pour empêcher la pénétration des enfants dans l'enceinte de la piscine et le système de sécurité ne doit pas être bloqué.

17 · Les jeux de plein air et jeux aquatiques

Les espaces de jeux et de loisirs sont mis à la disposition exclusive des clients (et éventuellement de leurs invités sous réserves de l'accord de la direction pour ces derniers). Les enfants doivent être sous la surveillance de leurs parents. Les consignes relatives à d'âge minimum, au nombre de personnes, et à la sécurité doivent être respectées, et pourront être rappelées par le gestionnaire ou son représentant. Aucun jeu ne doit être organisé sur les parkings et la voirie d'accès des véhicules.

18 · Annulation, arrivée tardive, retard ou départ anticipée

- Pour toute annulation réceptionnée par courrier postal avec AR 59 jours inclus avant la date d'arrivée : un geste commercial sera accordé lors de votre prochain séjour sous la forme d'une remise de 50% de l'acompte versé que nous conservons.
- Passé ce délai : aucune somme ne sera remboursée et le séjour sera du.
- NB : En cas de retard MERCI de nous prévenir. La location vous reste réservée, le montant du séjour prévu au contrat sera dû en totalité, sans réduction.

En cas d'interruption du séjour il n'est pas prévu de remboursement du reste du séjour mentionné au contrat. Dans tous les cas les frais de dossier restent acquis.

Nous vous conseillons de souscrire soit par votre assureur, soit par votre banque ou une société spécialisée, une assurance annulation qui vous permettra d'être remboursé en cas d'événements vous empêchant d'effectuer votre séjour.

19 · Le non-respect du règlement intérieur

Si un usager ne respecte pas le règlement intérieur, le responsable du PRL est autorisé à le mettre en demeure de s'y conformer. Lors d'infractions répétées et/ou sérieuses, malgré des avertissements écrits ou oraux, le responsable est en droit de résilier le contrat de location et de demander l'aide, si nécessaire, des forces de police.

Les infractions suivantes sont en particulier considérées comme sérieuses et pouvant entraîner l'exclusion immédiate du PRL : les marques d'agressivité et la violence physique ou verbale, l'usage de produits modifiant le comportement de façon significative (alcool, drogue...), les comportements mettant en cause la sécurité des usagers, la fréquentation de la piscine en dehors des heures d'ouverture, le fait d'héberger une nuit un visiteur ou le séjour permanent d'un visiteur sans accord préalable.

La Direction

Définition de certains termes :

PRL : Parc Résidentiel de Loisir

Client ou usager : les personnes séjournant à "La Noyeraie" portées sur le bulletin de réservation, visiteurs autorisés.

Nous vous informons de la possibilité de recourir au service de la médiation MEDICYS dont nous relevons pour la résolution d'un problème ou d'un litige

pour lequel nous n'avons pas pu trouver un accord, conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation :

par voie électronique www.medicys.fr, ou par voie postale MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy - 75009 Paris

A noter:

Caution demandée à l'arrivée : Non encaissée elle est restituée au départ après l'état des lieux, déduction faite, le cas échéant, d'éventuels dégâts et des frais nécessités par la remise en état des lieux loués. <u>Une somme forfaitaire de 50€ par chalet sera retenue si la location n'a pas été nettoyée correctement avant le départ du locataire</u> (four, grille de barbecue, etc.)

Il existe une limite en nombre de couchages, ainsi qu'une limite en nombre d'adultes, selon la gamme de chalet pouvant être réservé. L'hébergement est proposé et le tarif est adapté pour correspondre à la demande de réservation en fonction de la disponibilité, de la période du séjour, et du nombre d'adultes et d'enfants à inscrire au contrat.